

Objet :

Dossier A : renouvellement, à compter du 1er septembre 2014, de l'habilitation de l'établissement à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois en formation initiale sous statut étudiant et en formation initiale sous statut apprenti.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure du bois,
- Vu le rapport établi par Sandrine JAVELAUD (rapporteuse principale), Pascal RAY (membre de la CTI), Georges GOSSET (expert), Maëla NAEL (experte élève ingénieure) et présenté en réunion plénière de la CTI le 13mai 2014,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision:

Présentation générale

Créée en 1934, l'École supérieure du bois (ESB) est un établissement supérieur privé associatif (loi 1901) placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'école a comme objectif d'être « *reconnue comme l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, ouvert au plus grand nombre, dédié à la filière bois, à l'échelle nationale ou internationale, et capable de valoriser le matériau bois* ».

L'école forme en 3 ans des ingénieurs généralistes capables d'exercer leur activité dans toutes les dimensions de la filière bois : première transformation, production et construction.

Caractéristiques globales

L'École supérieure du bois accueille en moyenne 345 étudiants au sein de formations d'ingénieurs, de doctorat, de BTS et le Licence professionnelle.

L'école est située sur le campus de la Chantrerie à Nantes sur un campus à dominante scientifique. Elle y occupe des locaux adaptés et confortables qui ont fait l'objet d'une extension et seront prochainement agrandis à nouveau sous l'égide du Conseil régional des Pays de Loire, propriétaire des bâtiments gracieusement mis à disposition.

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

Evolution de l'institution

L'école a été habilitée pour 6 ans, en 2008, pour sa formation d'ingénieur sous statut étudiant. Elle a ouvert, à la rentrée 2013, une formation d'ingénieur par apprentissage qui a fait l'objet

d'une habilitation restreinte d'un an pour être réexaminée dans le cadre de l'évaluation périodique.

L'école est toujours caractérisée par une taille modeste mais a su accroître sa visibilité en recourant à une politique active de partenariats régionaux et internationaux. Elle a conduit une réflexion menant à une refonte de la maquette pédagogique, le recrutement de personnels permanents (+50%) et à un projet stratégique de développement.

Formation

La formation de 2250h encadrées (ce qui dépasse très largement le maximum préconisé) s'appuie sur une semestrialisation.

La 1^{ère} année est axée sur les sciences fondamentales ; la connaissance de la filière, du matériau et de la construction bois ; et les outils de management.

La 2^{ème} année est consacrée à la gestion de production et de projets, et à la transformation du bois, à la communication et au commerce.

La 3^{ème} année comprend des enseignements de tronc commun axés sur le management, l'entreprise et le projet ; et des parcours d'option dénommés *cycles d'approfondissement* :

- ingénierie de l'approvisionnement bois et de la première transformation,
- systèmes productif et logistique,
- négoce et commerce national et international,
- construction bois.

Points forts

- positionnement de l'école clair et structuré,
- équipe dynamique et reconnue,
- gouvernance forte, efficace et engagée,
- forte implication des professionnels de la filière bois,
- soutien affirmé des collectivités territoriales au premier rang desquelles le Conseil régional Pays de la Loire.

Points faibles

- démarche qualité à confirmer,
- absence d'observatoire des métiers à l'échelle de l'école,
- nombre d'échec d'étudiant au test de niveau de langue B2 en anglais trop important,
- nombre d'heures de formation encadrées non conforme au référentiel de la CTI.
- processus de recrutement à consolider distinguant les qualités et prérequis attendus de la part des candidats sous statut étudiant et des candidats sous statut apprenti,
- formation par apprentissage à pérenniser.

En conséquence, la Commission des Titres d'Ingénieur décide d'habiliter pour une durée de **6 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, l'École supérieure du bois à délivrer le titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois** », en formation initiale sous statut étudiant

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Au niveau général de l'école :

- Renforcer significativement l'efficacité de la formation en anglais.
- Poursuivre la structuration de la démarche qualité.
- Mettre en place un observatoire des métiers à l'échelle de l'école, consolidant les résultats des enquêtes et actions de veille sur l'évolution de la filière bois.
- Améliorer la visibilité externe des activités de recherche et des partenariats nationaux et internationaux.

Au niveau de la voie sous statut étudiant

- Mettre impérativement en conformité le nombre d'heures de formation avec le référentiel R&O.
- Conforter la stratégie de recrutement et la sélectivité des candidats.
- Procéder à une attribution des ECTS par semestre conformément au processus de Bologne.

L'école établira **un rapport intermédiaire** à transmettre pour le 1er juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sur la prise en compte des recommandations précédentes et notamment, l'amélioration du niveau d'anglais, la réduction des heures encadrées, la répartition des ects.

Par ailleurs, la commission des titres d'ingénieur décide d'habiliter pour une durée restreinte de **3 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, l'École supérieure du bois à délivrer le titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois** », en formation initiale sous statut apprenti

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Outre les recommandations déjà énoncées plus haut, l'école veillera à :

- Pérenniser la formation par apprentissage
- Renforcer le nombre de crédits ECTS attribués aux compétences acquises en entreprise.
- Rééquilibrer les ects délivrés par année de formation.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, au titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois** »

Délibéré en séance plénière à Paris, le 13 mai 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 11 juin 2014



Le président
Philippe MASSÉ

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
EN Brest	Ecole navale
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest
ENSC Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes
ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I

ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes
ESB	Ecole supérieure du bois

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen
ENSICAEN	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille	Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
ISBA TP	Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice
EURECOM	EURECOM

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information
-------	--

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>